



ARRETE MUNICIPAL N° 314-2023

AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DRAC CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE NOTRE-DAME SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VILLEDIEU-LES-POELES

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

VU l'article L 2122-22 – alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny n° 34/2020 du 25 mai 2020, alinéa 4, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint de la Commune Nouvelle pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,
CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de la DRAC pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux de restauration générale de l'église Notre-Dame sur la commune historique de Villedieu-les-Poêles,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commune historique de Villedieu-Les-Poêles autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux de restauration générale de l'église Notre-Dame sur la commune historique de Villedieu-Les-Poêles. Le montant des travaux est estimé à 1 917 930.79 € HT

ARTICLE 2

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,
 - Le comptable public du SGC de Granville,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/08/23 au 08/09/23
La notification faite le 25/08/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le vendredi 25 août 2023



D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÈNES

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230825-2-AR

Réception par le Préfet : 25-08-2023

Publication le : 25-08-2023



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE